

# **CONVENTION DE RÉSERVATION DE CODES BARRES 2D FLASHCODE INDIRECTS**

**Version 1.0**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 – RÉSERVATION DE CODES BARRES 2D FLASHCODE INDIRECTS</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – OPÉRATIONS DE PROMOTION-PUBLICITÉ</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE RÉSERVATAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – COLLABORATION - SUIVI</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – DURÉE</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 – CESSION</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 – SUSPENSION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 – DONNÉES RÉSERVATAIRES - CONFIDENTIALITÉ</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 15 – NULLITÉ</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 16 – DIVERS</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 17 – LANGUE</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 :</b> .....	<b>14</b>
<b>CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET DE COMMUNICATION FLASHCODE</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 :</b> .....	<b>18</b>
<b>PROCEDURE DE RÉSERVATION DE CODES BARRES 2D FLASHCODE INDIRECTS</b> .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3 :</b> .....	<b>21</b>
<b>CONDITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>21</b>

## PREAMBULE

Les Opérateurs, tels que définis ci-après, ainsi que certains syndicats de professionnels, éditeurs et prestataires techniques, ont créé l'Association Française du Multimédia Mobile (ci-après également désignée « l'Association »).

L'Association gère, de manière coordonnée, la réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

L'Association propose ainsi aux Entreprises réservataires de Codes Barres 2D Flashcode Indirects un guichet unique leur donnant la possibilité de rendre accessible leur Service par un accès Flashcode identique quelque soit l'Opérateur de routage.

L'Association Française du Multimédia Mobile est par ailleurs titulaire d'un certain nombre de marques verbales, dont elle concède aux Entreprises réservataires de Codes Barres 2D Flashcode Indirects, sous certaines conditions, un droit d'utilisation.

La Convention comprend les présentes Conditions Générales de Service, ses trois Annexes ainsi que les Formulaires d'ouverture de compte Flashcode et de réservation des codes Flashcode, qui en font partie intégrante, l'ensemble étant ci-après dénommé la « Convention ».

Dans le cadre de la présente Convention, l'Association intervient tant en son nom et pour son compte que pour le compte des Opérateurs de routage.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

### **Flashcode :**

Désigne la marque déposée par l'AFMM qualifiant les Codes Barres 2D et les lecteurs répondant aux spécifications AFMM. L'accès Flashcode, c'est-à-dire, le décodage de Codes Barres 2D Flashcode Indirects par un lecteur Flashcode, n'est possible qu'à partir de certains terminaux compatibles, notamment définis par chaque Opérateur de routage.

### **Code Barres 2D Flashcode Indirects :**

Désigne un code barres à deux dimensions, généré par l'Association et nécessitant l'intervention des Opérateurs de routage

### **Lecteur Flashcode :**

Désigne une application de reconnaissance de Codes Barres 2D Flashcode Indirects, installée en natif ou qui peut être téléchargée par l'Utilisateur dans les terminaux mobiles dits compatibles Flashcode.

### **Index :**

Désigne le numéro unique identifiant un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

### **Tranche d'index :**

Désigne un nombre d'index successifs.

### **Entreprise réservataire :**

Désigne toute personne physique ou morale qui réserve des Codes Barres 2D Flashcode Indirects auprès de l'Association, et qui :

- soit est inscrite au Registre des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, un organisme public ou une association à but non lucratif régie par la loi du 29 juillet 1901 disposant d'au moins un établissement en France dans lequel elle élit domicile au titre des présentes,
- soit est légalement constituée et enregistrée dans l'un des pays de l'Union Européenne, dispose d'au moins un établissement dans un tel pays et désigne un contact susceptible de comprendre et parler le français [le cas échéant : « ou l'anglais »] afin de pouvoir communiquer avec l'AFMM.

### **Éditeur :**

Désigne toute personne physique ou morale qui édite et exploite le Service accessible par les Codes Barres 2D Flashcode Indirects réservés auprès de l'Association.

**Service :**

Désigne le service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect, que ce soit un service Web, Rich Contact, Rich Calendar ou Rich Note.

**Service Web :**

Désigne le service de renvoi vers un Site Internet Mobile, accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

**Service Rich Contact:**

Désigne le service d'enregistrement d'un contact dans le mobile de l'utilisateur, accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

**Service Rich Calendar:**

Désigne le service d'enregistrement d'un rendez-vous dans le mobile de l'utilisateur, accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

**Service Rich Note:**

Désigne le service d'enregistrement d'une note dans le mobile de l'utilisateur, accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

**Extranet Flashcode :**

Désigne l'espace privatif du site Internet Flashcode, accessible via un identifiant et un mot de passe, permettant à une Entreprise réservataire :

- de réserver des Codes Barres 2D Flashcode Indirects,
- de suivre ses demandes de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects,
- de modifier les informations la concernant

La page d'accueil de l'Extranet Flashcode n'est pas privative, et permet donc à tout acteur :

- De s'enregistrer auprès de l'Association comme future Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects,
- de consulter la liste des Entreprises réservataires de Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

**Terminaux compatibles Flashcode :**

Désigne l'ensemble des téléphones mobiles embarquant ou pouvant embarquer (via le téléchargement) le lecteur Flashcode et décoder des Codes Barres 2D Flashcode Indirects. La liste des terminaux compatibles Flashcode est publiée et mise à jour sur le site Internet Flashcode.

**Opérateur :**

Désigne un opérateur mobile membre de l'Association. On distingue deux catégories d'Opérateurs : les Opérateurs de catégorie 1 et les Opérateurs de catégorie 2.

**Opérateur de routage:**

Désigne toute entité qui opère le service Flashcode (par lui-même ou par un acteur tiers disposant de sa propre plateforme d'indirection) pour les requêtes des lecteurs redirigeant sur sa plateforme de routage.

. En adhérant à l'Association, ces Opérateurs de routage confient à l'Association le soin de gérer les demandes de réservation de Codes Barres 2D formulées par les Entreprises réservataires et sur lesquels ils acceptent de se coordonner.

Les Opérateurs sont tous des Opérateurs de routage.

**Push d'URL :**

Support de message envoyé sur le terminal de l'utilisateur comprenant une URL qui permet de lancer une session connectée (WAP, HTML ...) après validation de l'utilisateur.

**Utilisateur :**

Désigne l'abonné ou le client d'un Opérateur disposant d'un terminal mobile compatible Flashcode.

**WAP (Wireless Application Protocol) :**

Désigne le protocole d'application sans fil, standard de communication mondial permettant de se connecter à Internet grâce à un téléphone mobile.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales Flashcode ont pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles l'Association offre la possibilité à l'Entreprise Réservataire de réserver des Codes Barres 2D Flashcode Indirects,
- les conditions dans lesquelles l'Association concède à l'Entreprise réservataire et à l'Éditeur, si l'Éditeur n'est pas le réservataire, un droit d'utilisation sur les éléments propriétés de l'Association, notamment la marque verbale désignée en Annexe 1 « Charte de Déontologie et de Communication Flashcode ».

Toute utilisation des Codes Barres 2D Flashcode Indirects est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales de Services et leurs Annexes ainsi qu'au respect des modalités inscrites aux formulaires d'ouverture de compte Flashcode et de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

La signature par l'Entreprise Réservataire du Formulaire d'ouverture d'un compte Flashcode puis d'un ou plusieurs formulaires de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Service et de leurs Annexes.

## **ARTICLE 3 – RÉSERVATION DE CODES BARRES 2D FLASHCODE INDIRECTS**

La réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects par une Entreprise Réservataire requiert l'ouverture d'un compte Flashcode auprès de l'Association.

### **3.1. Conditions d'ouverture d'un compte Flashcode**

La souscription des présentes Conditions Générales de Service est ouverte à toute société (appelée ci-après « Entreprise Réservataire ») enregistrée dans l'Union Européenne et disposant d'au moins un établissement dans l'un des États membres de l'Union Européenne dans lequel elle élit domicile au titre des présentes. Au cas où l'Entreprise Réservataire ne disposerait pas d'un établissement en France, elle doit impérativement désigner à titre d'interlocuteur privilégié de l'Association une personne susceptible de comprendre et de parler le français

Lorsque le domicile de l'Entreprise Réservataire, ou le siège de l'Entreprise Réservataire, personne morale, se trouve dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France, l'Entreprise Réservataire devra fournir à la souscription des présentes Conditions Générales de Service :

- une pièce officielle de son pays d'origine prouvant son identité et sa qualité, cette pièce devant impérativement être accompagnée d'une traduction en langue française certifiée ;
- le cas échéant, son numéro de TVA intra communautaire ou toute information permettant son identification, en particulier son identification fiscale.

La conclusion de la Convention est subordonnée au respect par l'Entreprise Réservataire de la procédure de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects et des conditions qui lui sont associées. Cette procédure est décrite en Annexe 2 « Procédure de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects »

En cas de non respect par l'Entreprise Réservataire de cette procédure et des conditions qui lui sont associées, sa demande d'ouverture d'un compte Flashcode et de réservation sera considérée comme nulle et les Codes Barres 2D Flashcode Indirects demandés pourront être réservés par un tiers.

### **3.2. Conditions de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects**

La procédure de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects est décrite en Annexe 2 « Procédure de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects » de la présente Convention.

Il est notamment précisé que la réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects par l'Entreprise réservataire auprès de l'Association ne peut se faire que par tranche de 1000 index et qu'elle doit être effectuée en nombre raisonnable.

A cet effet, et afin d'assurer l'efficacité du Service, il est également précisé que l'Association peut demander à l'Entreprise Réservataire de justifier de l'utilisation des tranches d'index que cette dernière souhaite réserver.

La réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects auprès de l'Association implique que l'Entreprise réservataire ait l'intention d'activer ces Codes Barres 2D auprès d'au moins un des Opérateurs de routage. La réservation par l'Entreprise Réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects auprès de l'Association est conditionnée par l'engagement formel de l'Entreprise réservataire de respecter la présente Convention. Dans le cas où l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects n'est pas l'Éditeur de la communication ou du support de promotion mettant en avant le Code Barres 2D Flashcode Indirect, ou du Service accessible via un Code barres 2D Flashcode Indirect, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que la présente Convention soit respectée.

La réservation par l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects auprès de l'Association donne lieu à la perception par celle-ci de frais de dossier et de frais d'abonnement annuels dont les montants sont détaillés en Annexe 3 « Conditions financières ». La réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects au profit de l'Entreprise réservataire n'est donc définitive que sous réserve de la bonne fin du paiement effectué par celle-ci entre les mains de l'Association.

L'Entreprise Réservataire a la possibilité d'abandonner à tout moment la procédure de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects. Une fois sa réservation confirmée par l'Association, elle peut de même renoncer à tout moment aux Codes Barres 2D Flashcode Indirects réservés. L'Entreprise Réservataire doit pour cela notifier à l'Association son abandon ou sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais de dossier et d'abonnement annuel à la charge de L'Entreprise Réservataire restent néanmoins dus (ou acquis, selon le cas) à l'Association

En cas de refus de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects par l'Association, seuls les frais d'abonnement annuel seront intégralement remboursés à l'Entreprise réservataire.

### **3.3.Effets de la réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects**

La réservation auprès de l'Association de Codes Barres 2D Flashcode Indirects ne vaut, au profit de l'Entreprise réservataire, ni attribution ni activation par les Opérateurs de routage.

L'attribution et l'activation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects réservés par l'Entreprise réservataire auprès d'un Opérateur de routage est subordonnée à la souscription d'un contrat entre celle-ci et l'Opérateur de routage. Il est entendu que chaque Opérateur de routage définit librement ses conditions d'activation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects. Il appartient donc à l'Entreprise réservataire de prendre connaissance de ces conditions préalablement à la réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects auprès de l'Association.

L'Entreprise réservataire s'interdit de communiquer, sous quelque forme que ce soit, sur les Codes Barres 2D Flashcode Indirects qu'elle a réservés tant qu'elle n'a pas souscrit auprès d'au moins un Opérateur de routage un contrat lui permettant d'activer, auprès de cet Opérateur de routage, ces Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

## **ARTICLE 4 – OPÉRATIONS DE PROMOTION-PUBLICITÉ**

### **4.1.Propriété de la marque Flashcode**

L'expression Flashcode, le logo flashcode et les éventuelles marques associées tels que désignés en Annexe 1 « Charte de Déontologie et de Communication Flashcode » sont des marques déposées ou éléments propriété de l'Association. Sans autorisation expresse et écrite de cette dernière, l'Entreprise réservataire s'interdit d'utiliser, de reproduire, de représenter, de diffuser ou d'exploiter, de quelque manière que ce soit, les éléments précités.

#### **4.2.Licence d'utilisation de la marque Flashcode**

A l'effet de l'utilisation visée dans l'article 4.1, l'Association consent à l'Entreprise réservataire une licence d'utilisation de la marque verbale Flashcode et des éléments désignés en Annexe 1. Cette licence est concédée à l'Entreprise réservataire à titre non exclusif, gratuitement, pour l'ensemble du territoire métropolitain français et dans le monde pour les utilisations sur le média Internet. L'Entreprise réservataire garantit à l'Association que les règles d'utilisation de la marque Flashcode et des éléments désignés en Annexe 1 seront respectées.

Si une Entreprise réservataire souhaite utiliser la marque Flashcode ou tout autre élément visuel désignés en Annexe 1 de façon non conforme à la charte graphique, l'Association pourra autoriser à titre exceptionnel une telle utilisation de la marque Flashcode et/ou de tout autre élément désigné en Annexe 1, à condition que l'Entreprise réservataire lui soumette son projet de communication préalablement à sa diffusion et que l'Association le valide par tout moyen écrit (notamment par email, fax ou courrier).

L'Association effectue un contrôle régulier de l'utilisation par l'Entreprise réservataire et/ou l'Editeur de la marque Flashcode et des éléments désignés en Annexe 1. En cas de constatation d'anomalie dans l'utilisation de la marque Flashcode, l'Association émet, à l'attention de l'Entreprise réservataire concernée, une notification d'anomalie par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception, l'Entreprise réservataire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour faire corriger l'anomalie constatée.

A la fin de ce délai, si l'Entreprise réservataire n'a pas corrigé l'anomalie constatée par l'Association, l'Association pourra sans autre mise en demeure ou formalité mettre fin au droit d'utilisation de la marque Flashcode en adressant à l'Entreprise réservataire un courrier recommandé avec accusé de réception, et mener toute action judiciaire à cet effet, selon les règles fixées par les statuts de l'Association.

Dès réception de cette notification, l'Entreprise réservataire doit, à ses propres frais, cesser ou s'assurer que l'Editeur cesse d'utiliser et de reproduire les éléments désignés en Annexe 1. Il est précisé que l'Editeur dispose d'un délai de 2 mois pour épuiser ses stocks de documents imprimés existants portant mention de ces éléments.

Dans l'hypothèse où l'Association constaterait qu'une Entreprise réservataire ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat ou que l'Editeur ne respecte pas ces présentes recommandations, en particulier ne respecte pas les dispositions relatives aux marques et signes distinctifs Flashcode, l'Association refusera de procéder à la réservation de tous nouveaux Codes Barres 2D Flashcode Indirects au bénéfice de cette Entreprise réservataire.

L'Entreprise réservataire s'engage à indemniser et garantir l'Association contre toute action, revendication ou réclamation exercée par un tiers contre l'Association résultant d'une exploitation des marques par l'Entreprise réservataire ou l'Editeur non conforme à la présente Convention. L'Entreprise réservataire indemniserà l'Association de tous dommages, pertes ou dépenses ainsi supportés par l'Association.

Il est convenu que l'Association informera sans délai les Opérateurs de routage de tout manquement de l'Entreprise réservataire, notamment au titre du présent article.

La présente Convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle par l'une des Parties à l'autre Partie s'agissant des éléments de propriété intellectuelle pouvant être mis en œuvre dans le cadre de la Convention.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE RÉSERVATAIRE**

A l'occasion de la conclusion de la présente Convention, l'Entreprise réservataire s'engage à fournir à l'Association des informations fiables et actualisées. Par ailleurs, elle s'engage pendant toute la durée de la Convention à informer l'Association de toute évolution et/ou de toute modification des informations qu'elle lui a transmises lors de la signature de la présente Convention.

L'Entreprise réservataire s'engage, au titre de la présente Convention, à respecter l'ensemble des obligations à sa charge et de s'assurer du respect de ces recommandations par l'Éditeur de la communication ou du support de promotion mettant en avant le Code Barres 2D Flashcode Indirect, ou du Service accessible via un Code barres 2D Flashcode Indirect.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L'Entreprise Réservataire est seule responsable du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect qu'elle a réservé au titre des présentes. A ce titre, elle est seule responsable, tant civilement que pénalement, des informations, des messages, du graphisme et, plus généralement, du contenu du Service, et garantit l'Association contre toute revendication, réclamation ou action d'un Utilisateur ou d'un tiers pour tout dommage et/ou préjudice causé par l'Entreprise réservataire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Dans le cas où l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects n'est pas l'Éditeur de la communication ou du support de promotion mettant en avant le Code Barres 2D Flashcode Indirect, ou du Service accessible via un Code barres 2D Flashcode Indirect, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que ledit Editeur respecte les obligations fixées à la présente Convention. A ce titre, l'Entreprise réservataire s'engage à faire respecter par l'Editeur les engagements liés aux obligations relatives aux conditions d'utilisation de la marque Flashcode et les règles déontologiques afférentes. A défaut, le réservataire sera à l'égard de l'AFMM, seul responsable de la non application des règles relatives à l'utilisation de la marque Flashcode et des règles déontologiques (telles que définies en annexe 1 de la présente Convention) au contenu du service, à charge, pour lui, de se retourner contre l'Editeur défaillant.

L'Entreprise réservataire garantit l'Association contre toute revendication, réclamation ou action d'un Utilisateur ou d'un tiers pour tout dommage et/ou préjudice qui résulterait du non respect de ces obligations par l'Editeur, à charge pour lui de se retourner contre ce dernier.

La responsabilité de l'Association vis à vis de l'Entreprise Réservataire est limitée à la réparation des seuls dommages directs résultant de son fait. Elle est limitée, quelque soit la nature des dommages, au montant des frais de dossier et d'abonnement annuel versés par l'Entreprise réservataire à l'Association.

En conséquence, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée pour tous dommages et/ou préjudices indirects tels que tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de la marque.

## **ARTICLE 7 – COLLABORATION - SUIVI**

Les Parties sont parfaitement conscientes que les prestations régies par la Convention nécessitent une collaboration active entre l'Association et l'Entreprise réservataire, notamment :

- en matière de suivi des relations contractuelles avec les Opérateurs de routage,
- en matière de gestion de l'utilisation des marques et autres éléments relatifs à la marque Flashcode,
- en matière de volume de Codes Barres 2D réservés et réellement utilisés.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects ne peut être faite par l'Entreprise Réservataire auprès de l'Association que par tranches de 1000 index.

La demande d'ouverture d'un compte Flashcode de l'Entreprise Réservataire et de tranches d'index sont conditionnées à l'encaissement des frais fixés par l'Association. On distingue deux types de frais :

- les frais de dossier,
- les frais d'abonnement annuel.

Les sommes dues à l'Association au titre de la Convention font l'objet de factures adressées à l'Entreprise réservataire.

### **8.1. Frais de dossiers**

Les frais de dossier s'appliquent :

- à la demande d'ouverture d'un compte Flashcode pour l'Entreprise Réservataire effectuée par elle-même auprès de l'Association
- à chaque demande de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects effectuée par l'Entreprise réservataire auprès de l'Association.

Ces frais sont encaissés par l'Association dès la réception du dossier complet de demande d'ouverture d'un compte Flashcode ou de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

Dans le cas où la demande d'ouverture d'un compte Flashcode ou de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects serait refusée par l'Association, les frais de dossier restent acquis à l'Association.

### **8.2. Frais d'abonnement annuel**

Les frais d'abonnement annuel s'appliquent :

- à la demande d'ouverture d'un compte Flashcode par l'Entreprise réservataire et au 1er janvier de chaque année. Il s'agit de frais d'abonnement fixes.
- à chaque demande de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects effectuée par l'Entreprise réservataire et au 1er janvier de chaque année, à tous les Codes de Service réservés par l'Entreprise réservataire. Il s'agit de frais d'abonnement variables, en fonction du nombre de tranches d'index réservés, à chaque réservation et au total au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour la première année, les frais d'abonnement annuel couvrent la période allant de la confirmation de la réservation par l'Association jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours. Ils sont encaissés par l'Association dès la réception du dossier complet de demande de réservation.

Par la suite, le paiement des frais d'abonnement annuel permet de reconduire l'ouverture du compte Flashcode de l'Entreprise Réservataire et la réservation des Codes Barres 2D Flashcode Indirects pour l'année à venir. Toute année commencée est due.

### **8.3. Procédure en cas de non-paiement des frais d'abonnement annuel**

La facture des frais d'abonnement annuel pour la période initiale est adressée à l'Entreprise réservataire dès réception par l'Association de la demande de réservation depuis l'Extranet Flashcode, telle que précisée en Annexe 2. Pour les périodes suivantes, elle est adressée en début d'année civile.

En cas de non paiement de ces frais par l'Entreprise réservataire dans un délai de deux (2) mois après émission de cette facture, l'Entreprise réservataire recevra une première relance de l'Association.

Après une première relance restée sans effet et en cas de non paiement de ces frais par l'Entreprise réservataire trois (3) mois après émission de cette facture, l'Association suspendra les tranches d'index de l'Entreprise réservataire et adressera à celle-ci un avis de suspension des tranches d'index.

Si l'Éditeur n'a toujours pas effectué le paiement des frais d'abonnement annuel dans un délai de quatre (4) mois après émission de cette facture, l'Association résilie les tranches d'index de l'Entreprise réservataire qui perd tous ses droits sur lesdits Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

### **8.4. Modification des frais de réservation**

Les tarifs de la prestation de réservation de l'Association au titre de la Convention figurent sur l'Extranet Flashcode ainsi qu'en Annexe 3 « Conditions financières ». Les tarifs applicables sont ceux en vigueur lors de la demande de réservation par l'Entreprise réservataire, l'horodatage de l'Extranet Flashcode faisant foi.

L'Association notifiera au contact permanent de l'Entreprise réservataire (tel qu'indiqué lors de la procédure d'inscription sur l'Extranet Flashcode), par courrier électronique et dans le respect d'un préavis de un (1) mois, toute modification des frais de dossier et/ou des frais d'abonnement annuel.

Toute modification des frais de dossier prendra effet immédiatement. Toute modification des frais d'abonnement annuel prendra effet au 1er janvier de l'année civile suivante.

## **ARTICLE 9 – DURÉE**

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature du Formulaire de demande de réservation de Codes Barres 2D Flashcode Indirects et pour une durée indéterminée, selon les dispositions stipulées aux articles 10, 11 et 12 ci-après.

La Convention prend fin de plein droit lorsque l'Entreprise réservataire perd ses droits sur les Codes Barres 2D Flashcode Indirects qu'elle a réservés au titre des présentes en application de l'article 8.3. La résiliation prend donc effet de plein droit au terme du délai de quatre mois suivant l'envoi de la facture restée impayée.

## **ARTICLE 10 – CESSION**

Le Contrat étant conclu en considération de la personne de l'Entreprise Réservataire, cette dernière s'interdit formellement, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de l'Association. Il est entendu que tout refus de l'Association devra être justifié par des intérêts légitimes.

En cas de cession et/ou de transfert de la Convention sans accord préalable et écrit de l'Association, cette dernière aura la faculté de résilier la Convention pour faute dans les conditions prévues à l'article 11.

En cas de cession ou de transfert, même partiel, de la Convention, par l'Entreprise réservataire à un tiers, l'Entreprise réservataire s'engage à faire respecter par le tiers la charte de déontologie et de communication Flashcode annexée à la présente Convention. Si cette charte n'est pas acceptée par le tiers, l'Association sera en droit de refuser la cession ou le transfert de la Convention.

## **ARTICLE 11 – SUSPENSION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

11.1 L'Entreprise réservataire peut à tout moment demander la résiliation de la présente Convention en ligne depuis l'Extranet Flashcode. Cette résiliation prendra effet dès réception par l'Association de cette demande. Il est précisé à l'Entreprise réservataire :

- que cette résiliation entraînera de plein droit la résiliation du ou des contrats liant l'Entreprise réservataire aux Opérateurs de routage au titre de ces Codes Barres 2D Flashcode Indirects,
- que les éventuels frais ou sommes dus à la charge de l'Entreprise réservataire en application de ces contrats deviendront immédiatement exigibles. De même les sommes le cas échéant dues à l'Association deviendront immédiatement exigibles.

11.2 En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention, l'autre Partie pourra suspendre ou résilier la Convention 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Cette suspension ou résiliation interviendra sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Partie fautive.

Conformément à l'article 8.3, des délais spécifiques sont applicables dans l'hypothèse d'un non paiement par l'Entreprise réservataire des frais d'abonnement annuel.

11.3 Dans l'hypothèse où la présente Convention prendrait fin notamment dans les cas prévus aux articles 9, 10, 11 ou 12 des présentes, chaque contrat conclu entre l'Entreprise réservataire et un Opérateur de routage prendra fin conformément aux dispositions dudit contrat.

11.4 Les Codes Barres 2D Flashcode Indirects ne peuvent être réaffectés à un tiers avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de résiliation des Codes Barres 2D Flashcode Indirects.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La Convention peut être modifiée unilatéralement par l'Association, après en avoir averti l'Entreprise réservataire, par lettre simple ou par courriel, en respectant un préavis de 1 (un) mois. Passé ce délai, pendant lequel l'Entreprise réservataire peut résilier la Convention en envoyant à l'Association une lettre recommandée avec accusé de réception, elle est réputée avoir accepté l'intégralité des modifications. Les modifications sont applicables à toutes les Conventions et notamment celles en cours d'exécution.

Les Annexes 1 à 3 peuvent être modifiées à tout moment par l'Association. Toute modification de ces Annexes devra être notifiée par l'Association à l'Entreprise réservataire dans les meilleurs délais par lettre simple ou par courriel. L'Entreprise réservataire devra alors se conformer dans un délai de 1 mois à ces modifications. Dans l'hypothèse, où l'Entreprise réservataire refuserait les modifications apportées, elle pourra résilier la présente Convention par courrier recommandé avec accusé de réception ou via l'Extranet Flashcode comme décrit à l'article 11.1 ci-dessus, dans un délai de 1 (un) mois suivant la notification des modifications par l'Association.

Les Annexes applicables à la signature de la présente Convention sont celles en vigueur lors de la demande de réservation, l'horodatage de l'Extranet Flashcode faisant foi.

## **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La validité de la présente Convention, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation sont régies par la loi française.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci-après désignée.

Les Parties conviennent, dans le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente Convention sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 14 – DONNÉES RÉSERVATAIRES - CONFIDENTIALITÉ**

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, l'Association s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté » modifiée.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la Convention, l'Entreprise réservataire peut à tout moment depuis l'Extranet Flashcode consulter, modifier les données la concernant. Toutefois, les données « Raison Sociale », « Numéro de TVA », « Numéro de SIREN » et « Numéro de SIRET » ne peuvent pas être modifiées depuis l'Extranet Flashcode. Pour toute modification de ces données, l'Entreprise réservataire doit contacter l'Association par courrier ou par courriel. Cette dernière, après vérification, effectuera les modifications demandées et en informera tous les Opérateurs de routage.

Chaque Partie est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers, à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les Informations Confidentielles concernant l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention augmentée de trois (3) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause. Cet engagement ne fait pas obstacle à la libre communication par l'Association d'Informations Confidentielles concernant l'Entreprise réservataire, aux Opérateurs de routage et aux tiers participant aux missions de l'Association et ce exclusivement pour les besoins de l'exécution de la présente Convention et des contrats passés avec les Opérateurs de routage.

Les Informations Confidentielles signifient toute information identifiée comme confidentielle par la Partie qui la communique quel que soit le mode de communication de celle-ci. Ces informations peuvent inclure, de façon non limitative, des informations ou des données prenant la forme de documents, procédés, fichiers, textes, dessins, programmes, ou toutes autres informations techniques, commerciales, stratégiques, médiatiques et/ou financières.

## **ARTICLE 15 – NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

## **ARTICLE 16 – DIVERS**

Le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente Convention, ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Elle annule et remplace toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

Les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de l'existence de la présente Convention vis à vis des tiers.

L'Association est par ailleurs expressément autorisée à transmettre aux Opérateurs de routage toute information relative à l'Entreprise réservataire. Chaque Opérateur de routage peut utiliser le Numéro Client et la raison sociale de l'Entreprise réservataire dans ses documents contractuels et ses systèmes d'information, afin d'identifier l'Entreprise réservataire de façon commune avec l'Association.

## **ARTICLE 17 – LANGUE**

La langue du présent Contrat est la langue française.

La présente Convention est disponible en langue française et en langue anglaise. Toutefois, en cas de conflit entre la version française et la version anglaise de la présente Convention, il est expressément convenu que la version française prévaudra.

De même, l'Association et les Entreprises réservataires conviennent que l'ensemble de leurs communications relatives à la conclusion et l'exécution de la présente Convention devra être effectué exclusivement : en langue française.

## ANNEXE 1 :

### CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET DE COMMUNICATION FLASHCODE

L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que soient respectées les présentes recommandations.

#### **1. Loyauté du Service à l'égard des Utilisateurs, de l'Association et des Opérateurs de routage**

L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage :

- à ce que l'accès Flashcode soit proposé de manière loyale aux Utilisateurs
- à ce que l'Editeur du Service s'engage à offrir un Service loyal (ainsi les Utilisateurs ne devront pas être induits en erreur sur le contenu du Service de l'Editeur et les possibilités d'utilisation du lecteur Flashcode).

Elle s'engage à ce que l'Utilisateur ne soit pas induit en erreur sur l'accès Flashcode et le Service accessible depuis le Code Barres 2D Flashcode Indirect, que ce soit sur les conditions d'accessibilité, les conditions tarifaires et la nature du Service accessible depuis le Code Barres 2D Flashcode Indirect.

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image ou à la réputation de l'Association et/ou des Opérateurs de routage.

Les Entreprises réservataires s'engagent à exercer entre elles une concurrence loyale.

#### **2. Règles applicables à l'ensemble des Services accessibles via un Code Barres 2D Flashcode Indirect**

L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que ne soit pas utilisé au sein du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect la représentation d'activités contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur et de ce fait à ce que l'image de l'Opérateur de routage, de l'Association ou des autres Entreprises réservataires de Codes Barres 2D Flashcode Indirects soit préservée.

En particulier, elle s'engage à ce que ne soit pas mis à la disposition du public :

- Des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- Des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide ;
- Des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Elle s'engage à ce que soient respectés les lois et règlements en vigueur (notamment les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), et les dispositions concernant les loteries, jeux et concours.

La responsabilité du directeur de la publication est susceptible d'être engagée à raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné.

Dans le cas de Services d'informations boursières, l'Entreprise réservataire s'engage à ce que soient respectées les recommandations des autorités compétentes en la matière, et notamment de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Dans le cas de Service de conseils (médicaux, juridiques...), l'Entreprise réservataire s'engage à ce que

soient respectées l'ensemble des règles régissant l'exercice des professions de conseil concernées, et notamment les règles de déontologie propres à ces professions. Elle s'engage également à fournir clairement un avertissement à l'usage des Utilisateurs soulignant que les conseils contenus au sein du Service ne sont donnés qu'à titre d'informations et ne sauraient remplacer une consultation auprès d'un praticien qualifié. Ce Service de conseils doit indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information.

Dans le cas de Services destinés à la jeunesse, l'Entreprise réservataire s'engage à ce que le Service ne comporte aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Pour les Sites permettant une mise en relation, l'Entreprise réservataire s'engage à ce que les informations permettant d'identifier les Utilisateurs soient conservées de manière à pouvoir les tenir à disposition de toute personne habilitée à les lui réclamer.

En conséquence, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public, de manière à éliminer, avant diffusion, les messages susceptibles d'être contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aux lois et règlements en vigueur et/ou aux dispositions de la présente charte.

### **3. Informations des Utilisateurs**

L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que les informations suivantes soient rendues accessibles gratuitement et de manière explicite aux Utilisateurs, dès la mise en avant d'un Code Barres 2D Flashcode Indirect:

- Les caractéristiques et les conditions d'utilisation du Service ;
- Les informations visées à l'article 6-III – 1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits, notamment son droit de réponse ;
- L'Entreprise réservataire s'engage à ce que les Utilisateurs soient mis en mesure de connaître le rythme de mise à jour d'un Service ;
- Les éléments précisés aux points ci-dessous.

#### **3.1 Identification des Terminaux compatibles**

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que soit mentionné que l'accès Flashcode n'est accessible qu'à partir de terminaux compatibles Flashcode. A ce titre, elle s'engage à ce que soit mis à disposition de l'Utilisateur un moyen non surtaxé de consulter la liste des terminaux compatibles Flashcode. Il peut par exemple être fait référence au site Internet Flashcode de l'AFMM qui comporte une liste mise à jour des terminaux compatibles ([www.flashcode.fr](http://www.flashcode.fr)).

Dans le cas où l'utilisation d'un Code Barres 2D Flashcode Indirect entraîne l'ouverture d'une URL, l'Entreprise réservataire s'engage à ce que soit indiquée, dans toute communication, la nécessité d'un paramétrage WAP ou http.

#### **3.2 Information sur la disponibilité de l'accès Flashcode chez les Opérateurs de routage**

Dès lors que l'accès Flashcode n'est pas disponible chez un ou plusieurs Opérateurs de routage tels que définis dans la Convention de Réservation Flashcode, l'Entreprise réservataire du Code Barres 2D Flashcode Indirect s'engage à ce que soit (soient) mentionné(s) dans tout support de communication, le ou les Opérateur(s) de routage pour lesquels l'accès Flashcode est (sont) disponible(s)

En aucun cas, le logo des Opérateurs de routage ne peut être utilisé sans un accord préalable et écrit desdits Opérateurs de routage.

### **3.3 Conditions tarifaires d'accès au Service depuis un Code Barres 2D Flashcode Indirect**

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que soient indiqués de manière claire et non équivoque:

- Le caractère payant du transport nécessaire au téléchargement de l'application Flashcode
- Le caractère payant éventuel du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect
- Le caractère payant du transport éventuel pour l'accès au Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect

Dans toute communication relative au coût du transport ou tout coût supplémentaires éventuels induits par le Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect, l'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'engage à ce que soit mentionné explicitement les prix en Euro(s) (TTC) afin que l'Utilisateur ne soit pas induit en erreur sur les coûts générés par l'utilisation du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode Indirect.

### **3.4 Information sur le parcours client de téléchargement du lecteur Flashcode**

L'Entreprise réservataire s'engage à ce que dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Utilisateur soit tenu informé de la nécessité d'avoir dans son terminal l'application Flashcode.

Le parc de terminaux mobiles compatibles avec le lecteur Flashcode étant relativement faible lors du lancement, il est fortement recommandé de communiquer à l'Utilisateur un moyen de télécharger le lecteur Flashcode, si l'application n'est pas déjà installée dans le terminal.

### **3.5 Information sur le parcours client d'utilisation du lecteur Flashcode**

L'accès à un Service via un Code Barres 2D étant peu connu lors du lancement, il est fortement recommandé de communiquer à l'Utilisateur les étapes nécessaires pour pouvoir décoder un Code Barres 2D Flashcode Indirect avec l'application Flashcode. Notamment, le fait de devoir déclencher l'application Flashcode, et de viser le Code Barres 2D Flashcode Indirect avec son téléphone mobile.

## **4. Promotion**

L'Entreprise réservataire de Codes Barres Flashcode s'engage, à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de l'accès Flashcode d'un Service, quel qu'en soit la forme ou le support, et ce de manière claire et non équivoque, à ce que soit indiqué le nom de la marque de l'Editeur.

L'Entreprise réservataire s'engage à ce qu'aucune publicité pour des services à tarif élevé ne soit destinée à des enfants.

L'Entreprise réservataire s'engage à réaliser ces actions de publicité et de promotion dans le respect des règles déontologiques exposées dans la présente annexe et applicables en la matière, ainsi que des règles du droit de la publicité, notamment celles relatives à certains produits tels que le tabac, l'alcool ou les médicaments.

L'Entreprise réservataire de Codes Barres Flashcode s'engage à ce que soient respectés le droit de la publicité et les recommandations du Bureau de Vérification de la publicité (BVP).

L'Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects s'interdit de réaliser des actions de promotion ou de publicité par voie d'affichage en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. L'Entreprise réservataire de Codes Barres Flashcode doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

L'Entreprise réservataire s'interdit dans le cadre de ses actions de promotion et de publicité d'associer son Service à d'autres services pour lesquels les présentes règles déontologiques ne seraient pas respectées.

Dans toute communication relative à son Service, l'Entreprise réservataire de Codes Barres Flashcode s'engage à éviter toute confusion entre :

- L'accès Flashcode et l'action qu'il génère,

- L'accès Flashcode et le Service qu'il propose,
- L'accès Flashcode ou elle-même et l'Association,
- L'accès Flashcode ou elle-même et les Opérateurs de routage,
- L'accès Flashcode ou elle-même et la marque Flashcode,
- L'accès Flashcode ou elle-même et un autre Code Barres 2D Flashcode Indirect,
- L'accès Flashcode ou elle-même et une autre Entreprise réservataire de Codes Barres 2D Flashcode Indirects,

## **5. Utilisation de la marque Flashcode des éléments visuels associés**

L'Entreprise réservataire s'engage à ce que soient respectées les règles d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'exploitation de la marque Flashcode et de tout autre élément visuel associé, dans toute communication relative à Flashcode ou mettant en avant un Code Barres 2D Flashcode Indirect. Le kit d'utilisation de la marque Flashcode, disponible auprès de l'Association, explicite le mode d'utilisation de la marque verbale, du logo Flashcode et des Codes Barres 2D Flashcode Indirects pour les supports imprimés, ainsi que pour la télévision et pour Internet. La charte graphique sera accessible sur le site [www.flashcode.fr](http://www.flashcode.fr).

## **ANNEXE 2 :**

### **PROCEDURE DE RÉSERVATION DE CODES BARRES 2D FLASHCODE INDIRECTS**

#### **1. Procédures préalables à la demande de réservation**

Préalablement à sa 1<sup>ère</sup> demande de réservation de Code Barres 2D Flashcode Indirects, l'Entreprise Réservataire doit :

- Prendre connaissance des critères d'éligibilité sur le site [www.flashcode.fr](http://www.flashcode.fr)
- Prendre contact par mail avec l'Association (coordonnées disponibles sur le site [www.flashcode.fr](http://www.flashcode.fr)) pour l'ouverture d'un compte de réservataire en justifiant qu'elle remplit les critères indiqués.

#### **Ouverture d'un compte flashcode**

L'Association envoie le Formulaire d'ouverture de compte Flashcode à l'Entreprise Réservataire.

Celle-ci le retourne complété par mail à l'Association.

Pour confirmer sa demande, l'Entreprise Réservataire constitue et envoie un dossier papier contenant :

- le Formulaire d'ouverture de compte Flashcode, imprimé, daté et signé,
- un chèque à l'ordre de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) correspondant aux frais d'abonnement annuel de tenu de compte.

L'Entreprise Réservataire informera par la suite l'AFMM de toute modification à apporter au Formulaire d'ouverture de compte Flashcode et en renverra un exemplaire actualisé. Toutes les informations de ce Formulaire Ouverture d'un compte flashcode sont modifiables, à l'exception des champs « Dénomination sociale », « N° TVA » et « N° SIREN » qui ne peuvent être modifiés sans autorisation préalable de l'Association.

Le montant des frais de dossier et des frais d'abonnement annuels est précisé en Annexe 3 « Conditions financières ». L'Entreprise Réservataire a aussi la possibilité d'effectuer un virement bancaire.

L'Entreprise Réservataire devra également fournir les pièces justificatives suivantes :

- dans le cas d'une entreprise française, un extrait original de Kbis de moins de 3 mois,
- dans le cas d'une association française, une copie du récépissé de déclaration de constitution de l'association,
- dans le cas d'une entreprise ou de toute autre personne morale domiciliée dans un autre pays de l'Union Européenne, une preuve équivalente de l'enregistrement de l'Entreprise Réservataire dans son pays de domiciliation, traduite en français et accompagnée d'un certification de traduction.

Les dossiers doivent parvenir complets (totalité des pièces correctement renseignées, sans rature ni ajout ni modification) à l'adresse indiquée ci-dessous.

#### **Association Française du Multimédia Mobile**

25, avenue de l'Opéra  
75001 Paris

L'Entreprise Réservataire est responsable de la bonne délivrance de son dossier. La preuve de la délivrance du dossier en date et heure est à la charge de l'Entreprise Réservataire.

Seules la réception du paiement des frais et son acception par l'Association assurent à l'Entreprise Réservataire l'ouverture effective d'un compte Flashcode. Tant que l'Association n'a pas reçu le paiement des frais, l'Entreprise Réservataire ne peut effectuer de réservation ni être référencée sur le site [www.flashcode.fr](http://www.flashcode.fr).

## **2. Procédures spécifiques à la demande de réservation**

L'Entreprise Réservataire envoie un mail à l'Association de demande de réservation d'Index.

L'Association envoie le Formulaire de réservation des codes Flashcode sera utilisé par l'Entreprise Réservataire pour toute nouvelle demande de réservation de flashcodes.

L'Entreprise Réservataire retourne par mail le Formulaire de réservation des codes Flashcode complété.

Dans un premier temps, seuls les Code Barres 2D Flashcode Indirects de type Service Web sont ouverts à la réservation.

Pour confirmer sa demande, l'Entreprise Réservataire constitue et envoie un dossier papier contenant :

- le Formulaire de réservation des codes Flashcode, imprimé, daté et signé,
- un chèque à l'ordre de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) correspondant :
  - aux frais de dossier applicables à chaque demande de réservation de Tranche d'index,
  - aux frais d'abonnement annuel de chaque Tranche d'index réservée,

Le montant des frais de dossier et des frais d'abonnement annuels est précisé en Annexe 3 « Conditions financières ». L'Entreprise Réservataire a aussi la possibilité d'effectuer un virement bancaire.

Les dossiers doivent parvenir complets (totalité des pièces correctement renseignées, sans rature ni ajout ni modification) à l'adresse indiquée ci-dessous.

### **Association Française du Multimédia Mobile**

25, avenue de l'Opéra  
75001 Paris

L'Entreprise Réservataire est responsable de la bonne délivrance de son dossier. La preuve de la délivrance du dossier en date et heure est à la charge de l'Entreprise Réservataire.

Seules la réception du paiement des frais et son acception par l'Association assurent à l'Entreprise Réservataire l'ouverture effective d'un compte Flashcode. Tant que l'Association n'a pas reçu le paiement des frais, l'Entreprise Réservataire ne peut effectuer de réservation d'Index.

L'Association envoie par mail à l'Entreprise Réservataire :

- Une url donnant accès aux empreintes (au format eps et png) des Code Barres 2D Flashcode Indirects réservés
- Un fichier de provisionning des Code Barres 2D Flashcode Indirects donnant la liste des Index dernièrement réservés, fichier qui pourra être utilisé pour l'activation en masse des Code Barres 2D Flashcode Indirects chez l'Opérateur de Routage.

L'Entreprise Réservataire prend contact avec les Opérateurs de Routage pour contractualiser et activer les Index réservés.

## **3. Procédures postérieures à la demande de réservation**

### **3.1. Demande de résiliation de tranches d'index**

Si l'Entreprise Réservataire souhaite résilier des tranches d'Index, elle en informe par mail l'Association en lui indiquant la(les) tranche(s) d'Index concernée(s).

L'Association résilie les tranches d'Index, informe les Opérateurs de Routage de cette résiliation et confirme la résiliation à l'Entreprise Réservataire.

### **3.2. Demande de résiliation de compte Flashcode**

Si l'Entreprise Réservataire souhaite résilier son compte Flashcode, elle en informe par mail l'Association. Cette demande entraînera la résiliation de toutes les tranches d'Index que l'Entreprise Réservataire détenait.

Le cas échéant, l'Association résilie les tranches d'Index, informe les Opérateurs de Routage de cette résiliation et confirme la résiliation du compte à l'Entreprise Réservataire.

## **ANNEXE 3 :**

# **CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **1. Ouverture du compte Flashcode**

- ▶ Frais d'ouverture de compte :  
100 € HT à la demande d'ouverture du compte

### **2. Réserve de Codes Barres 2D Flashcode Indirects**

- ▶ Frais de dossier :  
100 € HT à chaque demande de réserve et/ou de renouvellement de Codes Barres 2D Flashcode Indirects
- ▶ Abonnement annuel :  
10 € HT par tranche de 1000 index réservés à chaque réserve et renouvellement.